Attestation d’accueil

L'attestation d'accueil est un formulaire rempli et signé par une personne qui s'engage à héberger un étranger à son domicile pendant son séjour en France, dans le cadre d'un séjour de moins de 3 mois.

Ce document doit obligatoirement être validé par la mairie avant la demande de visa (ou avant le voyage en cas de dispense de visa).

La demande doit être déposée par la personne qui souhaite accueillir l'étranger, à la mairie du lieu d'hébergement prévu.

La demande est faite et signée sur place sur le formulaire original *cerfa n°10798*,remis au guichet de la mairie.

Il faut remplir un formulaire par étranger accueilli. Toutefois, le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli figurent sur la même attestation d'accueil.

Liens utiles
Attestation d'accueil
Démarche en ligne attestation d'accueil